

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 205

30 janvier 2009

SOMMAIRE

1st RED Real Estate Funds	9806	Global Fund-Strategie OP	9802
Allianz-dit Euro Garantie	9803	Investment Vario Pool	9802
AlphaStar	9805	IPConcept Fund Management S.A.	9801
Altimum	9840	Marifin S.A.	9795
Anima Sicav	9797	Multi-Axxion	9801
apo Medical Opportunities	9805	Nikolaus Belling Global Fund	9806
Asian Capital Holdings Fund	9808	Noramco Quality Funds	9803
Bankpyme Strategic Funds Sicav	9796	Orcade S.A.	9796
Bantleon Opportunities	9805	Oyster	9834
Bantleon Opportunities	9807	Oyster	9805
Bantleon Opportunities	9806	Perfeus S.A.	9803
Banyan	9796	PGT Capital	9804
BB Bonds	9800	Pioneer Structured Solution Fund	9807
Berenberg Diversified UI	9802	Private Banking Portfolios, F.C.P.	9804
Britus	9794	Procap Holding	9798
Carima I S.A.	9794	Propria Asset Management	9808
cominvest Fondak "Wait or Go"	9801	Propria Asset Management	9808
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund	9794	Roturo S.A.	9802
Deka-Treasury	9840	Serenity Fund Sicav-SIF S.A.	9795
Deka-WorldGarant 5	9840	Silverlake SICAV	9799
Dynamic Funds	9798	Sparinvest Asset Allocation	9838
Fidelity Nikko Global Selection	9804	Switzerland Invest - Outstanding Only HAIG - FIS	9803
Fidelity Nikko Global Selection	9807	Syrah Invest S.A.	9795
Fides	9801	Vontobel Fund	9798
Fideuram Fund	9804	Vontobel Sicav	9799
Financière du Cazeau Holding S.A.	9797	VR Vip	9806
Global Focus Growth	9807		

Britus, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.690.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 4 mars 2009 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

"Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales."

L'assemblée générale ordinaire du 24 septembre 2008 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2009 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011717/534/16.

Carima I S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 48.630.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la société anonyme CARIMA I S.A. à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 18 février 2009 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation et ratification du projet de fusion tel que publié au Mémorial C numéro 2866 du 1^{er} décembre 2008, contenant absorption par la société anonyme "Sea-Invest Corporation S.A."
2. Transfert par la société de tous ses avoirs et engagements à la société anonyme "Sea-Invest Corporation S.A."
3. Décharge à accorder aux organes de la société.
4. Dispositions à prendre quant à la dissolution de la société absorbée.

Référence de publication: 2009011736/755/15.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 54.095.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 17. Februar 2009 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Berichts des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebniszuzuweisung per 30 September 2008
3. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
4. Entlastung für die Geschäftsleiter
5. Satzungsgemäße Ernennungen
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien bis spätestens den 16. Februar 2009 bei der KBL European Private Bankers S.A., 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009011739/755/22.

Marifin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 62.916.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 20 février 2009 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2008
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011728/560/18.

Serenity Fund Sicav-SIF S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 140.590.

As the quorum required by law had not been reached at the first Extraordinary General Meeting of Shareholders held on January 21, 2009, we are pleased to convene you to the

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *March 3, 2009* at 3.00 p.m. at the registered office of the company, in Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Precision of the valuation method. Modification of Article 22

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the voices expressed at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2009011744/755/18.

Syrah Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 109.499.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 17 février 2009 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2008.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011725/1023/17.

Banyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.957.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social le 18 février 2009 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011715/534/17.

Orcade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 17 février 2009 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 septembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2008.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011722/1023/17.

Bankpyme Strategic Funds Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 42.534.

Etant donné que les actifs nets totaux de BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV (la "SICAV") ont chuté sous le montant de capital minimum tel que prévu par la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, le Conseil d'Administration de la SICAV a décidé de soumettre la question de la dissolution de la SICAV à l'Assemblée Générale des actionnaires.

En conséquence, les actionnaires de la SICAV sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 19 février 2009 à 11.00 heures au siège social de la SICAV, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la SICAV;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;
4. Nomination de KPMG Audit S.à r.l. en tant que réviseur à la liquidation;
5. Divers.

Conformément aux dispositions de l'Article 13 des statuts de la SICAV, le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions de la SICAV peuvent être suspendus dès la publication de l'avis de convocation

d'une Assemblée Générale des actionnaires appelée à délibérer sur la dissolution de la SICAV. Par conséquent, les actionnaires sont informés que le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions et l'émission, le rachat et la conversion d'actions de la SICAV sont suspendus à partir de ce 30 janvier 2009.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres auprès de la Banque Degroof Luxembourg S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Luxembourg, le 30 janvier 2009.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011712/584/30.

Financière du Cazeau Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 17 février 2009 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2008, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2008.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011719/1023/16.

Anima Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 6, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 108.990.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société ANIMA SICAV qui se tiendra le 16 février 2009 à 14.00 heures au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et acceptation des rapports suivants:
 - a) rapport annuel du Conseil d'Administration
 - b) rapport du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des changements des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2008
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner au Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2008
5. Election du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2009
6. Divers

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée sont priés d'en avvertir le Conseil d'Administration par lettre adressée à la Société, 6, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'Assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009011746/584/26.

Procap Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 50.225.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les actionnaires à
l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
des actionnaires qui aura lieu en date du 09 février 2009 à 14 heures au siège social avec le suivant:

Ordre du jour:

- Changement, avec effet rétroactif au 31 décembre 2008 de l'exercice social qui commencera dorénavant le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.
- Modification afférente de l'article 13 des statuts de la société.
- Mise en conformité des statuts avec la loi du 25 août 2006.
- Divers.

Le Conseil d'Administration

Par délégation

Romain THILLENES

Référence de publication: 2009005799/565/18.

Vontobel Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 38.170.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des VONTOBEL FUND wird am Gesellschaftssitz am 10. Februar 2009 um 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2007/2008
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2007/2008
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2007/2008
3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das abgeschlossene Geschäftsjahr
5. Wahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2008/2009
6. Verschiedenes

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 06. Februar 2009 bei Vontobel SICAV, zu Händen von Frau Christiane Berthold, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (fax +352 2460 3331) anzumelden.

DER VERWALTUNGSRAT.

Référence de publication: 2009008418/584/25.

Dynamic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV Dynamic Funds werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die anstelle des 10. Februars 2009 in diesem Jahr am 15. Mai 2009 um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.

2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2008.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 11. Mai 2009 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Januar 2009.

"Die Gesellschaft".

Référence de publication: 2009007554/1352/27.

Silverlake SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 108.866.

Die Aktionäre der Silverlake Sicav werden hiermit zu einer

ZWEITEN ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 10. Februar 2009 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. August 2008 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. August 2008 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009007555/755/26.

Vontobel Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.337.

Die ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre (die "Generalversammlung") des VONTOBEL SICAV wird am Gesellschaftssitz am 10. Februar 2009 um 11.00 Uhr stattfinden.

Tagesordnung:

1. Anhörung und Abnahme der folgenden Berichte:
 - a) Geschäftsbericht des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2007/2008
 - b) Bericht des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2007/2008
2. Abnahme der Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr 2007/2008

3. Beschluss über die Verwendung des Geschäftsergebnisses
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates für das abgeschlossene Geschäftsjahr
5. Wahl des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für das Geschäftsjahr 2008/2009
6. Verschiedenes

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für Beschlüsse der Generalversammlung kein Quorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre an der Generalversammlung gefasst werden.

Diejenigen Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich aus organisatorischen Gründen bis zum 06. Februar 2009 bei Vontobel SICAV, zu Händen von Frau Christiane Berthold, 69, route d'Esch, L-1470 Luxemburg (fax +352 2460 3331) anzumelden.

DER VERWALTUNGSRAT.

Référence de publication: 2009008420/584/25.

BB Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 45.617.

Attendu que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société convoquée pour le 12 janvier 2009 à 11.30 heures n'a pas pu délibérer valablement faute de quorum, les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 février 2009 à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- I. Approuver la fusion de la Société dans le compartiment Degroof Bonds Global Strategy («le compartiment») de DEGROOF BONDS («la SICAV»), une Société d'Investissement à Capital Variable soumise à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée, et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et, plus particulièrement après avoir entendu:
 - (i) le rapport du Conseil d'Administration de la Société expliquant et justifiant le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 10 décembre 2008, et,
 - (ii) le rapport de révision prescrit par l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et préparé par le réviseur d'entreprises INTERAUDIT S.à r.l.,
 1. Approuver la fusion proposée;
 2. Approuver le 16 février 2009 comme Date Effective de la fusion, telle que définie dans le projet de fusion;
 3. Approuver qu'à la Date Effective, les avoirs et engagements de la Société («les Apports») seront, lors de leur contribution à la SICAV, alloués au compartiment;
 4. Approuver qu'à la Date Effective et en contrepartie des Apports de la Société, la SICAV émettra aux détenteurs d'actions de la Société des actions de capitalisation de la classe B destinées aux investisseurs particuliers du compartiment de la SICAV tel que mentionné ci-dessus dans la proportion d'1 action nouvelle du compartiment pour 1 action existante de la Société;
 5. Déclarer qu'à la suite de la fusion, la Société sera dissoute à la Date Effective et que toutes ses actions émises seront annulées.
- II. Divers.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sans condition de quorum. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la Banque Degroof Luxembourg S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Par ailleurs, il est porté à la connaissance des actionnaires de la Société que:

- la Société a cessé d'émettre des actions de la Société à compter du 10 décembre 2008;
- la Société continue à racheter les actions de la Société jusqu'à la veille du dernier jour d'évaluation précédant la Date Effective de la fusion à 16.00 heures et ce, sans frais pour les actionnaires (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont distribuées);
- les documents suivants sont disponibles gratuitement aux actionnaires de la Société pour consultation au siège social de la Société:
 - * le projet de fusion;
 - * le prospectus de DEGROOF BONDS et le prospectus simplifié du compartiment;

* les rapports annuels audités ainsi que les rapports de gestion de la Société et de DEGROOF BONDS pour les exercices sociaux se terminant les 31 décembre 2005, 2006 et 2007;

* les rapports des Conseils d'Administration de la Société et de DEGROOF BONDS expliquant et justifiant le projet de fusion;

* les rapports de INTERAUDIT S.à r.l. dont il est question dans l'Ordre du jour ci-dessus.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2009005125/584/50.

Multi-Axxion, Fonds Commun de Placement.

Liquidation des Teilfonds Multi Axxion -Stockpicker

Wir möchten die Anleger darüber informieren, dass auf Beschluss des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 27. Januar 2009 die Liquidation des Teilfonds Multi Axxion - Stockpicker stattfand. Das Sondereglement trat mit diesem Datum außer Kraft.

Im Januar 2009.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2009011731/755/10.

IPConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Mitteilung an die Anteilhaber des Investmentfonds

JB Strategy Fund Global Balanced EUR

Hiermit werden die Anteilhaber darüber informiert, dass der Investmentfonds JB Strategy Fund Global Balanced EUR (WKN: AoQ8 9 W ISIN: LU0386275035) mit Wirkung zum 31. Dezember 2008 liquidiert wurde.

Luxemburg, im Januar 2009.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2009011742/755/12.

Fides, Fonds Commun de Placement.

Das überarbeitete Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 3. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2009.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008151409/275/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01527. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080179075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2008.

cominvest Fondak "Wait or Go", Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds cominvest Fondak "Wait or Go", welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2009004468/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08965. - Reçu 68,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090001639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Global Fund-Strategie OP, Fonds Commun de Placement.

La partie spécifique du règlement de gestion du fonds commun de placement Global Fund-Strategie OP a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oppenheim Asset Management Services S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009005822/1999/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03489. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Investment Vario Pool, Fonds Commun de Placement.

Das überarbeitete Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 3. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2009.

DJE Investment S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156979/1367/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03610. - Reçu 70,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080181623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Berenberg Diversified UI, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion daté du 21 novembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2008.

Pour la société

Universal-Investment-Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008159462/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2008, réf. LSO-CX08028. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2008.

Roturo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.069.

Auszug aus dem Protokoll der schriftlichen Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 1. Dezember 2008

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Patrick Weydert (geschäftsansässig in 38, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg) zum stellvertretenden Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu benennen.

Luxemburg, 1. Dezember 2008.

Roturo S.A.

Wolfgang Dürr / Helmut Arens

Référence de publication: 2008155013/1202/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02721. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Allianz-dit Euro Garantie, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz-dit Euro Garantie wurde beim Handelsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Dezember 2008.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009005827/755/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10760. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080192609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Noramco Quality Funds, Fonds Commun de Placement.

Das überarbeitete Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 3. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2009.

Noramco Asset Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008159211/7245/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09670. - Reçu 70,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080190566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Switzerland Invest - Outstanding Only HAIG - FIS, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Für diesen Fonds der als spezialisierter Investmentfonds nach Luxemburger Recht (Gesetz vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds) gegründet wurde gelten die Bestimmungen des Verwaltungsreglements, das am 29. Dezember 2008 in Kraft tritt und beim Handels- und Gesellschaftsregister hinterlegt wurde.

Luxemburg, den 29. Dezember 2008.

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2009008710/1346/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06482. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Perfeus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 38, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.551.

Auszug aus dem Protokoll der schriftlichen Beschlussfassung des Verwaltungsrates vom 1. Dezember 2008

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Patrick Weydert, geschäftsansässig in 38, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates zu benennen.

Luxemburg, den 1. Dezember 2008.

Perfeus S.A.

Patrick Weydert / Helmut Arens

Référence de publication: 2008155018/7736/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02715. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080182741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Fideuram Fund, Fonds Commun de Placement.

Les modifications au règlement de gestion de FIDEURAM FUND au 1^{er} décembre 2008 ont été déposées au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDEURAM GESTIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2009010548/275/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2008, réf. LSO-CX02950. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090001924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Fidelity Nikko Global Selection, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion daté du 4 décembre 2008 de Fidelity Nikko Global Selection, a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009010562/260/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09317. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

PGT Capital, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds PGT Capital, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers SA (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 26. Januar 2009.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Unterschriften

Référence de publication: 2009010565/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03892. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Private Banking Portfolios, F.C.P., Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de PRIVATE BANKING PORTFOLIOS, F.C.P. signé le 23 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2008.

CONVENTUM ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme / BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
Société de Gestion / Banque Dépositaire

Fernand REINERS, Tom GUTENKAUF / Michèle BIEL, Philippe WAGENER

Administrateur, General Manager / Fondé de Pouvoir Principal, -

Référence de publication: 2009005825/7/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2009, réf. LSO-DA03507. - Reçu 42,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090006609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 55.740.

Les statuts coordonnés ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009008717/242/12.

(090008180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

apo Medical Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Das überarbeitete Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 3. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Januar 2009.

IPConcept Fund Management S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2008151410/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07477. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080188502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2008.

AlphaStar, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement des Fonds AlphaStar und die Sonderreglements der Teilfonds AlphaStar Euro 25 ^{SI} und AlphaStar Euro Power 25 ^{SI}, in Kraft getreten am 29. Dezember 2008, wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 29. Dezember 2008.

Structured Invest S.A.
Silvia Mayers / Désirée Eklund

Référence de publication: 2009008715/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06460. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090010935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

Bantleon Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Opportunities L, welches von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wird am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Luxembourg, den 16. Januar 2009.

Für BANTLEON Invest S.A.
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Martin Rausch / Oliver Schütz
Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2009010530/1360/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01439. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Nikolaus Belling Global Fund, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement betreffend den Fonds Nikolaus Belling Global Fund, welcher von der cominvest Asset Management S.A. verwaltet wird, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

cominvest Asset Management S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2008156974/267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2008, réf. LSO-CW09189. - Reçu 56,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080185598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2008.

VR Vip, Fonds Commun de Placement.

Das überarbeitete Verwaltungsreglement, in Kraft getreten am 3. November 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Januar 2009.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008156975/1239/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07357. - Reçu 74,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080187487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2008.

1st RED Real Estate Funds, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Das Verwaltungsreglement des fonds commun de placement - fonds d'investissement spécialisé 1st RED Real Estate Funds vom 28. November 2008 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Januar 2009.

1st RED Fund Management S.à r.l.

Signature

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009008720/1092/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2009, réf. LSO-DA05148. - Reçu 102,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090009362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2009.

Bantleon Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Teilfonds Bantleon Opportunities S, welches von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wird am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Luxemburg, den 16. Januar 2009.

Für BANTLEON Invest S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Oliver Schütz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2009010531/1360/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01438. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Pioneer Structured Solution Fund, Fonds Commun de Placement.

La modification du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement Pioneer Structured Solution Fund a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

Signature

Référence de publication: 2009010542/250/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10047. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090001716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2009.

Fidelity Nikko Global Selection, Fonds Commun de Placement.

L'acte modificatif au règlement de gestion daté du 18 décembre 2008 de Fidelity Nikko Global Selection a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

FIL Investment Management (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009010564/260/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09320. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080191762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Global Focus Growth, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds Global Focus Growth, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers SA (B 31.630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. Januar 2009.

HSBC Trinkaus Investment Managers SA

Unterschriften

Référence de publication: 2009010570/705/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2009, réf. LSO-DA03906. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090013874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Bantleon Opportunities, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des BANTLEON OPPORTUNITIES, welches von der Bantleon Invest S.A. verwaltet wird und dem Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 unterliegt, wird am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Luxembourg, den 16. Januar 2009.

Für BANTLEON Invest S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Martin Rausch / Oliver Schütz

Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2009010532/1360/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2008, réf. LSO-CX01437. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090008751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Propria Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 131.324.

Avis de mise en dissolution anticipée du Fonds PROPRIA MUTUAL Fund N° 1, Fonds de titrisation RCS B 131324.
Enregistré le 22/01/2009.

Donneur d'ordre: Delma & Cie Sàrl - L 9515 WILTZ

Agréation: n° 825

Référence de publication: 2009010879/825/10.

Propria Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.
R.C.S. Luxembourg B 131.324.

Avis de mise en liquidation anticipée du Fonds PROPRIA MUTUAL Fund N° 2, fonds de titrisation.

RCS B 131324

Enregistré le 22/01/2009.

Donneur d'ordre: Delma & Cie Sàrl - L-9515 WILTZ

Agréation: n° 825

Référence de publication: 2009010880/825/11.

Asian Capital Holdings Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 43.100.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of December.

Before Us, Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri HEL-LINCKX, notary, residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND (the "Company"), having its registered office in L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, incorporated by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on 8 March 1993, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 20 April 1993, number 170.

The articles of incorporation were amended for the last time by deed of the replaced notary, on June 21, 2007, published in the Mémorial on August 27, 2007, number 1810.

The meeting was presided by Ms Emmanuelle CLAUDE, bank employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Ms Katie AGNES, bank employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Nikola PETRICIC, bank employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The present meeting was convened by notices indicating the agenda sent to all the registered shareholders on December 9, 2008,

and published:

- in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, on 28 November 2008 and 15 December 2008,
- in the "d'Wort" and the "Tageblatt", on 28 November 2008 and 15 December 2008.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of 6,147,284.17 shares outstanding, 1,936,582.00 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on November 24, 2008 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Global restatement of the articles of incorporation with the purpose of converting the Company into an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) with multiple sub-funds, which shall remain subject to part II of the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes it is proposed to amend the object of the Company in the articles of incorporation so as to read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the fullest extent permitted under part II of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment."

In the context of these changes it is proposed to modify the date of the annual general meeting of shareholders in the articles of incorporation so as to read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 28 day of the month of May at 3.30 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2009."

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same by 1,926,167.00 in favour and 10,415.00 against took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to Global restate of the articles of incorporation with the purpose of converting the Company into an investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) with multiple sub-funds, which shall remain subject to part II of the Law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In the context of these changes the meeting decides to amend the object of the Company in the articles of incorporation so as to read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of any kind and other assets with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the fullest extent permitted under part II of the Law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment."

In the context of these changes, the meeting decides to modify the date of the annual general meeting of shareholders in the articles of incorporation so as to read as follows:

"The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 28 day of the month of May at 3.30 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2009."

The articles of incorporation will now read as follows:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND" (the "Corporation").

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite period. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in securities of any kind and other permitted assets under Part II of the amended law of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment (the "2002 Law"), with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. If and to the extent permitted by law, the board of directors of the Corporation (the "Board of Directors") may decide to transfer the registered office of the Corporation to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary mea-

tures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The minimum capital of the Corporation shall be the minimum prescribed by Luxembourg law.

The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Corporation as defined in Article twenty-three hereof.

The Board of Directors is authorised without limitation to issue further shares, as well as classes of shares, to be fully paid at any time at a price based on the net asset value per share or the respective net asset values per share determined in accordance with Article twenty-three hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person or entity, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as permitted by article 133 of the 2002 Law and as the Board of Directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article three hereof in permitted assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, and/or corresponding to a specific distribution or a specific subscription or redemption structure as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where different currency hedging techniques and/or subscription, conversion or redemption fees and management charges and/or distribution policies, minimum subscription or holding amount or any other specific feature may be applied. If sub-classes are created, references to "classes" in these Articles should, where appropriate, be construed as references to such "sub-classes".

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in USD be translated into USD and the capital shall be the total net assets of all the classes.

Art. 6. The Corporation shall only issue shares in registered form in the investor's own name or through LCH Clearnet, Clearstream Banking, société anonyme, Euroclear Bank, Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V. ("Necigef"), or any other central depository approved by the Board of Directors, where they will be held in the name of a specialised depository.

With respect to shares issued through Necigef, all such shares will be represented by one (1) global share certificate (the "Global Share Certificate"). This Global Share Certificate will be deposited with Necigef within the meaning of the Giro Securities Transfer Act (hereinafter referred to as "Wet Giraal Effectenverkeer" or "Wge").

The Corporation grants a right in respect of such shares in the following manner:

(a) The Global Share Certificate comprises an annex that contains a statement of the number of shares represented by the Global Share Certificate. Changes to the number of shares will be noted in the annex. The annex mentioned in the article consists of a copy of the records of Euroclear Netherland that is designated as such.

(b) The Global Share Certificate shall be signed by two members of the Board of Directors provided however that changes to the annex can be made and signed by duly authorised officers of Necigef. Any signature in that respect shall be manual.

(c) The person lawfully entitled to such shares (hereinafter referred to as the "person lawfully entitled") shall designate a participant of Necigef ("aangesloten instelling") within the meaning of the Wge which credits him accordingly as a co-owner ("deelgenoot") in its collective deposit.

(d) Necigef, in its capacity as depository of the Global Share Certificate, is irrevocably responsible for the administration of the Global Share Certificate and Necigef is irrevocably authorised, on behalf of the persons(s) lawfully entitled to the shares concerned, to do anything which may be necessary, such as the acceptance, the transfer, as well as the co-operation with the Corporation to the marking-up and marking down of the Global Share Certificate.

If a co-owner requires from a participant of Necigef that his shares be registered in his own name in the register of shareholders:

(a) Necigef will transfer the shares to the participant of Necigef (an admitted institution) which will credit the person lawfully entitled y a deed,

(b) the Corporation will acknowledge and approve the transfer,

(c) Necigef will debit the Global Share Certificate of the relevant number of shares,

(d) the participant of Necigef will debit the person lawfully entitled as a co-owner in its collective deposit ("verzamel-depot") and

(e) the Corporation will inscribe the person lawfully entitled in the register of shareholders.

A shareholder inscribed in the register of shareholders may at any time convert his shares into shares represented by the Global Share Certificate in the following manner:

(a) the shareholders transfer his shares through the participant of Necigef (an admitted institution) by deed to Necigef,

- (b) the Corporation acknowledges this transfer,
- (c) Necigef will credit the Global Share Certificate of the relevant number of shares,
- (d) a participant of Necigef designated by the shareholder will enter the shareholder as co-owner in its collective deposit, and
- (e) the Corporation will remove the person lawfully entitled as registered holder of the shares concerned from the register of shareholders.

With respect to shares issued in the investor's own name, shareholders will receive a confirmation of their shareholding. No share certificate will however be issued, unless specifically required by a shareholder. If a shareholder desires that a share certificate be issued for his shares, customary cost may be charged to him. The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders of the Corporation, as full owner of the shares. The Corporation shall be entitled to consider any right, interest or claim of any other person in or upon such shares to be non-existing, provided that the foregoing shall deprive no person of any right which he might properly have to request a change in the registration of his shares.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive confirmation of his shareholding.

Subject to the prior approval of the Corporation, shares may also be issued upon acceptance of the subscription against contribution in kind of transferable securities and other assets compatible with the investment policy and the investment objective of the Corporation. Any such subscription in kind will be valued in a report prepared by the Corporation's auditor. Any expenses incurred in connection with such contributions shall be borne by the shareholders concerned.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders, at their address in the register of shareholders or to designated third parties.

A dividend declared but not claimed on a share within a period of five years from the payment notice given thereof, can not thereafter be claimed by the holder of such share and shall be forfeited and revert to the Corporation. No interest will be paid or dividends declared pending their collection.

Without prejudice to the holding of shares through a central depository or Necigef as described above, all issued shares of the Corporation shall be inscribed in the register of shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile and the number of shares held by him. Every transfer of share shall be entered in the register of shareholders.

Without prejudice to the holding of shares through a central depository or Necigef as described above, transfer of shares shall be effected by written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore together with, if issued, the relevant certificate to be cancelled. The Corporation may also recognise any other evidence of transfer satisfactory to it.

Every shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the register of shareholders. It shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Corporation shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or other distributions.

The Corporation will recognise only one holder in respect of a share in the Corporation. In the event of joint ownership the Corporation may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Corporation.

In the case of joint shareholders, the Corporation reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Corporation may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his confirmation of shareholding has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate confirmation of shareholding may be issued under such conditions and guarantees as the Corporation may determine. At the issuance of the new confirmation of shareholding, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original confirmation of shareholding in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated confirmations of shareholding may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated confirmations shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately.

The Corporation may, at its discretion, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new confirmation of shareholding and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old confirmation of shareholding.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation may restrict or prevent the ownership of shares by any "U.S. person" as defined hereafter. For such purposes the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a person who is precluded from holding such shares or might result in beneficial ownership of such shares by any person who is a national of, or who is resident or domiciled in a specific country determined by the Board of Directors exceeding the maximum percentage fixed by the Board of Directors of the Corporation's capital which can be held by such persons (the "maximum percentage") or might entail that the number of such persons who are shareholders of the Corporation exceeds a number fixed by the Board of Directors (the "maximum number")

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a US person or a person who is a national of, or who is resident or domiciled in such other country determined by the Board of Directors and

c) where it appears that a holder of shares of a class restricted to institutional investors (within the meaning of the Luxembourg law) is not an institutional investor, the Corporation will either redeem the relevant shares or convert such shares into shares of a class which is not restricted to institutional investors (provided there exists such a class with similar characteristics) and notify the relevant shareholder of such conversion; and

d) where it appears to the Corporation that any person who is a national of, or who is resident or domiciled in any such country determined by the Board of Directors, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or holds shares in excess of the maximum percentage or would entail that the maximum number or maximum percentage would be exceeded or has produced forged certificates and guarantees or has omitted to produce the certificates or guarantees determined by the Board of Directors, compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver without undue delay to the Corporation the confirmation of shareholding representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held or owned by him shall be cancelled;

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (hereinafter referred to as "the redemption price") shall be the redemption price defined in Article twenty-one hereof less any service charge (if any). Where it appears that, due to the situation of the shareholder, payment of the redemption price by the Corporation, any of its agents and/or any other intermediary may result in either the Corporation, any of its agents and/or any other intermediary to be liable to a foreign authority for the payment of taxes or other administrative charges, the Corporation may further withhold or retain, or allow any of its agents and/or other intermediary to withhold or retain, from the redemption price an amount sufficient to cover such potential liability until such time that the shareholder provide the Corporation, any of its agents and/or any other intermediary with sufficient comfort that their liability shall not be engaged, it being understood (i) that in some cases the amount so withheld or retained may have to be paid to the relevant foreign authority, in which case such amount may no longer be claimed by the shareholder, and (ii) that potential liability to be covered may extend to any damage that the Corporation, any of its agents and/or any other intermediary may suffer as a result of their obligation to abide by confidentiality rules;

3) Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the net asset value of the shares of the class concerned is determined except in periods of exchange restrictions and the redemption price will be deposited with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the confirmation of shareholding, specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the confirmation of shareholding, as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

e) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Corporation or any shareholder holding a number of shares exceeding the maximum percentage or maximum number at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles the term "U.S. person" shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended ("the 1933 Act") or as in any other regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word "U.S. Person" on the basis of these provisions.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 28 day of the month of May at 3.30 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in the year 2009. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the immediately following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share within its class, is entitled to one vote subject to the restrictions contained in these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting of shareholders in respect of which shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least 8 days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

Notice shall be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg (to the extent required by Luxembourg law) and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

A shareholder may participate at any meeting of shareholders by means of a videoconference or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members (each a "Director"); members of the Board of Directors need not be shareholders of the Corporation.

The Directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another director (and, in respect of shareholders' meetings, any other person) as chairman pro tempore.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or fax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or fax another director as his proxy.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

A director may attend, and be considered as being present at, a meeting of the Board of Directors by means of a videoconference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other, provided that the vote be confirmed in writing.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

Resolutions of the Board of Directors may also be passed in the form of a circular resolution in identical terms in the form of one or several documents in writing signed by all the Directors or by telex, cable, telegram, telefax message or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation or to other contracting parties. The Board of Directors may also delegate any of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board of Directors or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of the committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors of the Corporation.

Art. 15. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Corporation. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares on a pooled basis, as described in Article twenty-four, where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term "personal interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the entity promoting the Corporation, any parent undertaking, any subsidiary or affiliate thereof or such other corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion, unless such "personal interest" is considered to be a conflicting interest by applicable laws and regulations.

The provisions of this article shall not apply where the decision of the Board of Directors relates to current operations entered into under normal conditions.

Art. 18. The Corporation will indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or, at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of any two Directors or by the joint or individual signature (s) of any other person(s) to whom signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Shareholders may time request the redemption of all or part of their shares by the Corporation at the frequency and in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation. The redemption price shall be paid within the time limit specified in the sales documents of the Corporation but normally not later than 30 calendar days after the applicable Valuation Day and shall be based on the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide. Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the confirmation of shareholding for such shares in proper form (if issued) and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

If any application for redemption is received in respect of any one Valuation Day (the "First Valuation Day") which either singly or when aggregated with other applications so received, is more than 10% of the Net Asset Value of any sub-fund (as referred to in the fifth paragraph of Article 5 above), the Board of Directors reserves the right in its sole and absolute discretion (and taking into account the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than 10% of the Net Asset Value of the relevant sub-fund be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to prorate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further application had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The Board of Directors may propose or accept for shares to be redeemed in kind. The shareholder may always request a cash redemption payment. Where a shareholder agrees to accept redemption in kind he will, as far as possible, receive a representative selection of the relevant class' holdings pro rata to the number of shares redeemed and the Board of Directors will make sure that the remaining shareholders do not suffer any loss therefrom. The value of the redemption in kind will be certified by certificate drawn up by the independent auditors of the Corporation in accordance with the requirements of Luxembourg law. However, where the redemption in kind exactly reflects the Shareholder's pro-rata share of investments, no auditor's report will be required.

Any request for redemption shall be irrevocable except in the event of suspension of redemption pursuant to the previous paragraph or to Article twenty-two hereof. In the absence of revocation, redemption will occur as of the first Valuation Day after the end of the suspension.

Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Subject to any prohibition of conversions contained in the sales documents and to any suspension of the determination of any one of the Net Asset Values concerned, any shareholder may request conversion of whole or part of his shares of one class of a Sub-Fund into shares of another class of that Sub-Fund or another at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of a charge as specified in the sales documents.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board of Directors, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the Board of Directors.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board of Directors shall determine from time to time, then such share-

holder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

The Corporation will require from each registered shareholder acting on behalf of other investors that any assignment of rights to the shares of the Corporation be made in compliance with applicable securities laws in the jurisdictions where such assignment is made and that in unregulated jurisdictions such assignment be made in compliance with the minimum holding requirement.

The Corporation may redeem shares on different terms than those indicated above from entities with which it has entered into a formal market maker agreement (each a "Market Maker") if such arrangements aim at creating a market in the shares of the Corporation and do not prejudice the rights of shareholders.

Art. 22. The net asset value of each class of shares of the Corporation shall be determined from time to time as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of net asset value being referred to herein as a "Valuation Day").

The Corporation may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and hence the issue, redemption and conversion of shares if at any time the Board of Directors believes that exceptional circumstances constitute forcible reasons for doing so. Such circumstances can arise during:

1. any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the relevant Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or
2. the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which the disposal or valuation of assets owned by the relevant Sub-Fund would be impracticable, not accurate or would seriously prejudice the interests of the shareholders of the Corporation; or
3. any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the investments of the relevant Sub-Fund or the current prices on any market or stock exchange; or
4. any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on the redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.

No shares will be issued, redeemed or converted when the determination of the Net Asset Value is suspended. In such a case, a subscription for shares, a redemption or a conversion request may be withdrawn, provided that a withdrawal notice is received by the Corporation before the suspension is terminated. Unless withdrawn, subscriptions for shares, redemptions and conversion requests will be acted upon on the first Valuation Day after the suspension is lifted on the basis of the subscription price, redemption price or conversion price (as the case may be) then prevailing.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

Art. 23. The net asset value of shares of each class of shares shall be expressed as a per share figure in the currency of the relevant class of shares as determined by the Board of Directors and shall be determined, in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class, less its liabilities attributable to such class at such time or times as the Board of Directors may determine, by the number of shares of the relevant class then outstanding adjusted to reflect any dealing charges or fiscal changes which the Board of Directors considers appropriate to take into account and by rounding the resulting sum as the Board of Directors may determine from time to time.

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, units in undertakings for collective investment, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;
- d) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;
- f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) Securities or money market instruments quoted or traded on an official stock exchange or other regulated market are valued on the basis of the last known price, and, if the securities or money market instruments are listed on several stock exchanges or regulated markets, the last known price of the stock exchange or regulated market which is the principal market for the security or money market instrument in question, unless these prices are not representative.

(b) For securities or money market instruments not quoted or traded on an official stock exchange or regulated market, and for quoted securities or money market instruments, but for which the last known price is not representative, valuation is based on the probable sales price estimated prudently and in good faith by the Board of Directors.

(c) Units/shares issued by open-ended investment funds shall be valued at their latest official net asset values or at their latest estimated net asset values (communicated by their investment manager, administrator or other service provider) if more recent than their official net asset values.

(d) The liquidating value of futures, forward or options contracts or other financial derivatives traded on exchanges or regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts or other financial derivatives are traded; provided that if a futures, forward or options contract or other financial derivative could not be liquidated on such Valuation Day with respect to which a Net Asset Value is being determined, then the basis for determining the liquidating value of such contract or other financial derivative shall be such value as the Board of Directors may, in good faith and pursuant to verifiable valuation procedures, deem fair and reasonable. The liquidating value of futures, forward or options contracts or other financial derivatives that are not traded on exchanges or on other regulated markets shall be determined pursuant to the policies established in good faith by the Board of Directors, on a basis consistently applied.

(e) Liquid assets and money market instruments with a maturity of less than 12 months may be valued at nominal value plus any accrued interest or using an amortised cost method (it being understood that the method which is more likely, in the opinion of the Board of Directors, to represent the fair market value will be retained). This amortised cost method may result in periods during which the value deviates from the price the relevant Sub-Fund would receive if it sold the investment. The Board of Directors may, from time to time, assess this method of valuation and instruct changes, where necessary, to ensure that such assets will be valued at their fair value as determined in good faith. If the Board of Directors believe that a deviation from the amortised cost per share may result in material dilution or other unfair results to shareholders, the Board of Directors shall take such corrective action, if any, as it deems appropriate, to eliminate or reduce, to the extent reasonably practicable, the dilution or unfair results.

(f) Swap transactions will be consistently valued based on a calculation of the net present value of their expected cash flows. For certain Sub-Funds using over-the-counter Derivatives ("OTC Derivatives") as part of their main investment policy and insofar the valuation of such OTC Derivatives shall diverge from the foregoing, the valuation method of the OTC Derivative will be further specified in the description of the relevant Sub-Fund in the sales documents.

(g) Accrued interest on securities shall be included if it is not reflected in the share price of the relevant securities.

(h) Cash shall be valued at nominal value, plus accrued interest.

(i) All assets denominated in a currency other than the reference currency of the respective Sub-Fund/class of shares shall be converted at the mid-market conversion rate between such reference currency and the currency of denomination.

(j) All other securities and other permissible assets as well as any of the above mentioned assets for which the valuation in accordance with the above sub-paragraphs would not be possible or practicable, or would not be representative of their fair value, in each case, in the opinion of the Board of Directors, will be valued in such a manner, as is determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Other valuation methods may be used if the Board of Directors considers that another method better reflects the value or the liquidation value of the investments and is in accordance with the accounting practice, in order to achieve a fair valuation of the assets of the Corporation.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including but not limited to investment advisory fee or management fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves if any authorised and approved by the Board of Directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation comprising formation expenses, fees payable to its investment advisers, investment managers, fees and expenses payable to its Directors or officers, its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agent and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees and expenses incurred in connection with the general infrastructure of the Corporation, the listing of the shares of the Corporation at any stock exchange, fees for legal or auditing services, promotional, printing,

reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of the prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, or of interim and annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, currency conversion costs, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. There shall be established a portfolio of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of one or several classes of shares shall be applied in the books of the Corporation to the portfolio of assets established for the class or classes of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such portfolio subject to the provisions of this Article;

b) if within any portfolio class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant portfolio which otherwise would be attributable to such class;

c) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Corporation to the same portfolio or, if applicable, the same class of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant portfolio and/or class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular portfolio or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular portfolio or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant portfolio and/or class of shares;

e) in the case where any asset or liability of the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular portfolio or class of shares, such asset or liability shall be equally divided between all the portfolios or, insofar as justified by the amounts, shall be allocated to the portfolios or, as the case may be, the classes, prorata to the net asset values;

f) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends;

g) upon the payment of an expense attributable to a specific portfolio or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the portfolio concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned;

h) if there have been created within a class, as provided in Article five, sub-classes of shares, the allocations rules set forth above shall be applicable *mutatis mutandis* to such sub-classes.

D. Each portfolio of assets and liabilities shall consist of a portfolio of transferable securities, money market instruments and other assets in which the Corporation is authorised to invest, and the entitlement of each share class which is issued by the Corporation in relation with a same portfolio will change in accordance with the rules set out below.

In addition there may be held within each portfolio on behalf of one specific share class or several specific share classes, assets which are class specific and kept separate from the portfolio which is common to all share classes related to such portfolio and there may be assumed on behalf of such class or share classes specific liabilities.

The proportion of the portfolio which shall be common to each of the share classes related to a same portfolio which shall be allocable to each class of shares shall be determined by taking into account issues, redemptions, distributions, as well as payments of class specific expenses or contributions of income

or realisation proceeds derived from class specific assets, whereby the valuation rules set out below shall be applied *mutatis mutandis*.

The percentage of the net asset value of the common portfolio of any such portfolio to be allocated to each class of shares shall be determined as follows:

1) initially the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each share class shall be in proportion to the respective number of the shares of each class at the time of the first issuance of shares of a new class;

2) the issue price received upon the issue of shares of a specific class shall be allocated to the common portfolio and result in an increase of the proportion of the common portfolio attributable to the relevant share class;

3) if in respect of one share class the Corporation acquires specific assets or pays class specific expenses (including any portion of expenses in excess of those payable by other share classes) or makes specific distributions or pays the redemption price in respect of shares of a specific class, the proportion of the common portfolio attributable to such class shall be reduced by the acquisition cost of such class specific assets, the specific expenses paid on behalf of such class, the distributions made on the shares of such class or the redemption price paid upon redemption of shares of such class;

4) the value of class specific assets and the amount of class specific liabilities are attributed only to the share class or classes to which such assets or liabilities relate and this shall increase or decrease the net asset value per share of such specific share class or classes.

E. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing as from the close of business on the Valuation Day on which they have been allotted and the price therefore, until received by the Corporation, shall be deemed a debt due to the Corporation;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article twenty-one hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation;

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

If the Board of Directors so determines, the net asset value of the shares of each class may be converted at the middle market rate into such other currencies than the currency of denomination of the relevant class, referred to above, and in such case the issue and redemption price per share of such class may also be determined in such currency based upon the result of such conversion.

The net asset value may be adjusted as the Board of Directors may deem appropriate to reflect inter alia any dealing charges, including any dealing spreads, fiscal charges and potential market impact resulting from the shareholder transactions.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board of Directors or by a delegate of the Board of Directors in calculating the net asset value, shall be final and binding on the Corporation and present, past or future shareholders.

Art. 24.

1. The Board of Directors may invest and manage all or any part of the portfolios of assets established for one or more Sub-Funds/classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is applicable with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Enlarged Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Board of Directors may from time to time make further transfers to the Enlarged Asset Pool. It may also transfer assets from the Enlarged Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Enlarged Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector and policy of the Enlarged Asset Pool concerned.

2. The assets of the Enlarged Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds subject to the provisions in the sales documents of the Corporation.

3. Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Enlarged Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Enlarged Asset Pool at the time of receipt.

Art. 25. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the net asset value as hereinabove defined for the relevant class of shares plus any adjustment or charge, which reverts to the Corporation and such sales charge, if any, as the sales documents may provide. The price per share will be rounded upwards or downwards as the Board of Directors may resolve. The price so determined shall be payable within the period of time set out in the sales documents.

The Corporation may issue shares on different terms than those indicated above to entities with which it has entered into a formal market maker agreement if such arrangements aim at creating a market in the shares of the Corporation and do not prejudice the rights of shareholders.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on 1 January of each year and shall terminate on the 31 December. The accounts of the Corporation shall be expressed in USD. When there shall be different classes as provided for in Article five hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation.

Art. 27. Within the limits provided by law, the general meeting of holders of shares of the class or classes in respect of which a same pool of assets has been established pursuant to Article twenty-three section C. shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of such class or classes of shares, determine how the annual results shall be disposed of.

If the Board of Directors has decided, in accordance with the provisions of Article five hereof, to create within each class of shares two sub-classes where one sub-class entitles to dividends ("Dividend Shares") and the other sub-class does not entitle to dividends ("Accumulation Shares"), dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article in respect of Dividend Shares and no dividends will be declared and paid in respect of Accumulation Shares.

The dividends declared may be paid at such places and times and in such currencies as may be determined by the Board of Directors. Interim dividends may, subject to such further conditions as set forth by law, be paid out on the shares of any class of shares upon decision of the Board of Directors.

No distribution shall be made if as a result thereof the capital of the Corporation becomes less than the minimum prescribed by law.

In respect of Dividend Shares, dividends may be reinvested on request of holders of registered shares in the subscription of further shares of the class to which such dividends relate.

However, no dividends will be distributed if their amount is below such amount to be decided by the Board of Directors from time to time and when published in the sales documents of the Corporation. Such amount will automatically be reinvested.

Art. 28. The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law regarding collective investment undertakings (the "Custodian"). The Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by the 2002 Law.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

A class may be dissolved by compulsory redemption of shares of the class concerned, upon a decision of the Board of Directors:

- (a) if the net asset value of the class concerned has decreased below a minimum amount as determined by the Board of Directors from time to time and disclosed in the sales documents,
- (b) if a change in the economical or political situation relating to the class concerned would have material adverse consequences on investments of the class, or
- (c) in order to proceed to an economic rationalisation.

The redemption price will be the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Corporation shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge prior to the effective date of the compulsory redemption, taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a general meeting of shareholders of any class may, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the shares of such class and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders at which resolutions shall be adopted by simple majority of those present or represented if such decision does not result in the liquidation of the Corporation.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided under the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any class to those of another existing class within the Corporation or to another Luxembourg undertaking for collective investment subject to Part I of the 2002 Law and to re-designate the shares of the class concerned as shares of another class or Luxembourg undertaking for collective investment (following a split or amalgamation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified to the shareholders concerned (and, in addition, the notification will contain information in relation to the class or Luxembourg undertaking for collective investment), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares during such period. In case of amalgamation into another undertaking for collective investment of the mutual fund type, the decision will be binding only on shareholders of the relevant class who expressly agree to the amalgamation.

Art. 30. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 31. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended and the 2002 Law."

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed, together with the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND (la «Société»), ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 20 avril 1993, numéro 170.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire remplacé, en date du 21 juin 2007, publié au Mémorial numéro 1810 du 27 août 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Emmanuelle CLAUDE, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Katie AGNES, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nikola PETRICIC, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour envoyés à tous les actionnaires nominatifs en date du 9 décembre 2008 et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date des 28 novembre 2008 et 15 décembre 2008,
- dans le «d'Wort» et le «Tageblatt» en date des 28 novembre 2008 et 15 décembre 2008.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la Présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur 6.147.284,17 actions en circulation, 1.936.582,00 actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 24 novembre 2008 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

Refonte globale des statuts ayant pour objet de transformer la Société en une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples qui sera sujette à la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dans le contexte de ces modifications il est proposé de modifier l'objet de la Société comme suit:

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces et autres actifs éligibles au sens de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002.

Dans le contexte de ces modifications il est proposé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires comme suit:

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi Luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 28 du mois de mai à 15.30 heures de l'après-midi (heure Luxembourgeoise) et pour la première fois en 2009.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris par 1.926.167,00 votes en faveur et 10.415 votes contre la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide la refonte globale des statuts ayant pour objet de transformer la Société en une société d'investissement à capital variable à compartiments multiples qui sera soumise à la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif.

Dans le contexte de ces modifications l'assemblée décide de modifier l'objet de la Société comme suit:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces et autres actifs éligibles au sens de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Partie II de la Loi du 20 décembre 2002.»

Dans le contexte de ces modifications l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires comme suit:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi Luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 28 du mois de mai à 15.30 heures de l'après-midi (heure Luxembourgeoise) et pour la première fois en 2009.»

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Il existe, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination «ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND» (la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes espèces et autres actifs éligibles au sens de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi du 20 décembre 2002») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à l'intérieur du territoire du Grand-Duché de Luxembourg, dans les limites prévues par la loi. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital minimum de la Société doit être le minimum prescrit par la Loi du 20 décembre 2002.

Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'Article vingt-trois des présents statuts (les «Statuts»).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires de toute classe entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article vingt-trois des Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'un de ses membres ou à un cadre dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter des souscriptions de nouvelles actions ainsi qu'en recevoir le paiement et les émettre.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration sous réserve des dispositions de l'article 133 de la Loi du 20 décembre 2002, appartenir à des classes différentes et les produits de l'émission des actions de chaque classe seront investis, conformément à l'article trois de ces statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à des types spécifiques d'avoirs, et/ou correspondant à des caractéristiques distinctes telles que différents droits d'entrée, frais de rachat, ou droits aux dividendes ou pas, lesquelles caractéristiques spécifiques sont à déterminer périodiquement par le Conseil d'Administration par rapport à chacune des classes d'actions.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer à l'intérieur de chaque classe d'actions deux ou plusieurs sous-classes d'actions dont le produit d'émission sera généralement investi conformément à la politique d'investissement spécifique de la classe concernée, mais pour lesquelles un système spécifique de commission de vente et de rachat, une politique de dividendes ou une politique de couverture ou autre spécificité sera appliquée à chaque sous-classe. Dans les

présents statuts, et si des sous-classes sont créées, toute référence à «classe» ou «classes» signifie également «sous-classe» ou «sous-classes», sauf dans la mesure où le contexte requiert une interprétation différente.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des classes seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes.

Art. 6. Les actions seront émises uniquement sous forme nominative, au nom propre de l'investisseur ou à travers LCH Clearnet, Clearstream Banking, société anonyme, Euroclear Bank, Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V. («Necigef»), ou à travers tout autre dépositaire central approuvé par le Conseil d'Administration, où elles seront détenues au nom d'un dépositaire spécialisé.

En ce qui concerne les actions émises à travers Necigef, toutes ces actions seront représentées par un (1) certificat d'actions global (le «Certificat d'Actions Global»). Ce Certificat d'Actions Global sera déposé auprès de Necigef conformément au Giro Securities Transfer Act (ci-après cité comme «Wet Giraal Effectenverkeer» ou «Wge»).

La Société concède un droit en ce qui concerne ces actions de la manière suivante:

(a) Le Certificat d'Actions Global comprend une annexe qui contient une déclaration quant au nombre d'actions représenté par le Certificat d'Actions Global. Cette annexe consiste en une copie des registres de Euroclear Netherland désignés à cet effet.

(b) Le Certificat d'Actions Global sera signé par deux administrateurs de la Société étant entendu cependant que ces changements peuvent être effectués et signés par des agents dûment autorisés de Necigef. Toute signature en ce contexte sera apposée manuellement.

(c) La personne ayant légalement droit à ces actions (ci-après désignée comme «l'ayant droit») désigne un participant de Necigef («aangesloten instelling») au sens du Wge qui l'inscrit comme co-proprétaire («deelgenoot») dans son dépôt collectif.

(d) Necigef, en sa capacité de dépositaire du Certificat d'Actions Global, est irrévocablement chargé de l'administration du Certificat d'Actions Global et Necigef est irrévocablement autorisé, pour le compte du/des ayants droit, de faire tout ce qui pourrait se révéler nécessaire, tel que l'acceptation, le transfert ainsi que la coopération avec la Société à la mise à jour du Certificat d'Actions Global.

Si un co-proprétaire demande à un participant de Necigef que ses actions soient inscrites en son nom propre dans le registre des actionnaires:

(a) Necigef transférera les actions par contrat au participant de Necigef (ou une autre institution admise) qui créditera à son tour l'ayant droit,

(b) la Société reconnaît et approuve le transfert,

(c) Necigef débitera le Certificat d'Actions Global du nombre d'actions concernées,

(d) le participant de Necigef débitera l'ayant droit en tant que co-proprétaire du dépôt collectif («verzameldepot») et

(e) la Société inscrira l'ayant droit dans le registre des actionnaires.

Un actionnaire inscrit dans le registre des actionnaires peut à tout moment convertir ses actions en actions représentées par le Certificat d'Actions Global de la manière suivante:

(a) l'actionnaire transfère ses actions à travers un participant de Necigef (ou une autre institution admise) par contrat à Necigef,

(b) la Société reconnaît ce transfert,

(c) Necigef créditera le Certificat d'Actions Global du nombre d'actions concernées,

(d) un participant de Necigef désigné par l'actionnaire fera participer l'actionnaire comme copropriétaire dans son dépôt collectif, et

(e) la Société retirera, pour les actions concernées, l'ayant droit comme détenteur enregistré des actions concernées du registre des actionnaires.

Sous réserve des actions émises au nom de l'investisseur, les actionnaires recevront une confirmation de leur actionnariat. Aucun certificat ne sera émis sauf demande expresse d'un actionnaire. Si un actionnaire demande qu'un certificat soit émis pour ses actions, le coût d'émission pourra être mis à sa charge. La Société considérera la personne dont le nom sera inscrit au registre des actionnaires de la Société (le «Registre») comme étant le propriétaire de ces actions. La Société sera en droit de considérer comme non-existant tout droit, intérêt ou prétention de toute autre personne dans ou sur de telles actions, sauf que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou le changement d'une inscription au Registre.

Les actions ne pourront être émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délai, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis une confirmation de son actionnariat.

Sous réserve de l'accord préalable de la Société, des actions pourront être souscrites par apport en nature de valeurs mobilières ou autres actifs compatibles avec la politique et les objectifs d'investissement de la Société. De telles souscriptions en nature devront faire l'objet d'un rapport d'évaluation préparé par le réviseur d'entreprise de la Société. Tous les frais inhérents à de telles contributions seront portés à la charge des actionnaires concernés.

Le paiement de dividendes, s'il a été décidé de distribuer de tels dividendes, sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires ou aux tierces personnes désignées à cet effet.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Sans préjudice quant à la détention d'actions à travers un dépositaire central ou Necigef tel que décrit ci-avant, toutes les actions de la Société seront inscrites dans le registre des actionnaires de la Société, lequel registre sera conservé par la Société ou par un ou plusieurs agent(s) nommé(s) par elle à cet effet, lequel registre contiendra le nom de chaque actionnaire, l'adresse de sa résidence ou de son domicile d'élection, et le nombre d'actions qu'il détient. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Sans préjudice quant à la détention d'actions à travers un dépositaire central ou Necigef tel que décrit ci-avant, les transferts d'actions seront effectués par une déclaration écrite de transfert qui sera inscrite au registre des actionnaires après avoir été datée et signée, ou par leurs mandataires qui devront prouver les pouvoirs requis. Le certificat représentatif de l'action à transférer, si un tel certificat a été émis, devra également être transmis pour obtenir son annulation. La Société peut également, à sa discrétion, reconnaître toute autre preuve de transfert.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les annonces de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui pourra être inscrite par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. Les actionnaires pourront à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Si un paiement réalisé par un souscripteur résulte dans l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actionnaires. Une fraction d'action ne confère pas de droits de vote à son détenteur, mais peut dans les conditions déterminées par la Société donner droit à un dividende ou à toute autre distribution au pro rata de la fraction détenue.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action de la Société. En cas d'indivision, la Société pourra suspendre l'exercice de tout droit dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires vis-à-vis de la Société.

En cas d'indivision, la Société se réserve le droit de ne payer tout produit de liquidation, distributions ou autres paiements qu'au premier détenteur inscrit au registre des actionnaires, lequel pourra être considéré par la Société, à sa discrétion, comme le représentant unique des détenteurs indivis.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions par toute personne physique ou morale si la détention de telles actions entraîne une violation de la loi ou de la réglementation Luxembourgeoise ou étrangère ou si une telle détention peut d'une autre manière être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires. Plus précisément, la Société peut restreindre ou prévenir la détention d'actions par des Personnes US, telles que définies ci-après, et à cet effet la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence la propriété effective de l'action à une personne exclue du droit de détenir une telle action, ou qui pourrait résulter dans la propriété effective d'actions excédant la part maximale fixée par le Conseil d'Administration qu'une telle personne, ressortissante, résidente ou domiciliée dans un certain Etat déterminé par le Conseil d'Administration, peut détenir dans le capital de la Société, ou bien que la détention d'actions par une telle personne excède le quota fixé par le Conseil d'Administration pour la détention d'actions de la Société par de telles personnes;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et confirmations qu'elle estime nécessaires, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une Personne US ou à toute personne qui est un ressortissant, un résident ou qui a son domicile dans tel Etat qui pourra être déterminé par le Conseil d'Administration; et

c) lorsque qu'il apparaît qu'un actionnaire détenant une action d'une classe réservée à un investisseur institutionnel (tel que défini par la loi luxembourgeoise) n'est pas lui-même un investisseur institutionnel, la Société procèdera alors soit au rachat d'une telle action ou bien convertira une telle action dans une classe qui n'est pas réservée aux seuls investisseurs institutionnels (pourvu qu'une telle classe présentant des caractéristiques similaires existe) et en informera l'actionnaire intéressé; et

d) lorsqu'il est porté à la connaissance de la Société qu'une personne qui est un ressortissant, un résidant ou a son domicile dans un certain Etat tel que déterminé par le Conseil d'Administration a la propriété effective d'actions, soit seule soit conjointement avec une autre personne, ou détient des actions dépassant le pourcentage maximum, ou provoquerait que le nombre maximum soit dépassé, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à la personne possédant les actions ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à cette personne par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre. Le détenteur en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les confirmations, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions préalablement détenues par lui, pour son compte propre ou celui d'un tiers, seront rayées du registre des actionnaires;

2) Le prix auquel seront rachetés ces actions le «Prix de Rachat») sera celui déterminé selon l'Article vingt et un ci-après moins toute commission éventuellement applicable. S'il apparaît que, en raison de la situation de l'actionnaire, le paiement du prix de rachat par la Société, l'un de ses agents et/ou tout intermédiaire, ceux-ci se trouvent redevables d'un quelconque impôt ou de frais administratifs auprès d'une autorité étrangère, la Société pourra alors imputer soit elle-même, soit autoriser l'un de ses agents et/ou tout intermédiaire à imputer directement sur le Prix de Rachat une somme suffisante pour couvrir une telle obligation potentielle, et ce jusqu'à ce que l'actionnaire ait apporté à la Société, à l'un de ses agents et/ou à tout intermédiaire des garanties suffisantes quant à la non existence d'une telle obligation, étant entendu que (i) dans certains cas le montant ainsi imputé pourra être dû à l'autorité étrangère, auquel cas un tel montant ne pourra plus être réclamé par l'actionnaire, et (ii) qu'il pourrait devoir être pris en compte tout dommage pour la Société, l'un de ses agents et/ou un intermédiaire pouvant résulter de son obligation de se conformer à des règles de confidentialité.

3) Le paiement du Prix de Rachat sera effectué au propriétaire de ces actions dans la devise utilisée pour le calcul de la valeur nette d'inventaire de la classe concernée, sauf en période de restriction de change et le Prix de Rachat sera déposé auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat), qui le transmettra au détenteur en question contre remise du ou des confirmations d'actionnariat indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni aucune revendication contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de la personne apparaissant comme étant l'actionnaire, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des confirmations d'actionnariat comme il est précisé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

e) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, ou qui détient des actions dépassant le pourcentage maximum, ou le nombre maximum.

Chaque fois qu'il sera utilisé dans les présents statuts, le terme «Personnes US» aura le sens qui est conféré au terme «U.S. Person» par le Règlement S, tel qu'amendé, du United States Securities Act of 1933, tel qu'amendé (le «1933 Act»), ou par tout autre règlement ou loi applicable aux Etats-Unis d'Amérique and qui pourrait dans le futur remplacer le Règlement S, précité, ou le 1933 Act. Le Conseil peut, de temps en temps, modifier ou clarifier le sens précisé ci-dessus.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi Luxembourgeoise au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 28 du mois de mai à 15.30 heures de l'après-midi (heure Luxembourgeoise) et pour la première fois en 2009. Si un tel jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Le quorum requis par la loi règlera la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de chaque classe, nonobstant la valeur nette d'inventaire par action au sein d'une classe donnée, donne droit à une voix sous réserve des restrictions apportées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, télégramme, fax ou par télex une autre personne comme mandataire. Un tel mandat restera valable pour toute réunion qui pourrait être reportée, à moins qu'il ne soit expressément révoqué.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ni par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés ne comprennent pas ceux liés à des actions représentées lors de l'assemblée des actionnaires et pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont renvoyé un vote blanc ou nul.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires.

Un tel avis sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg (dans la mesure requise conformément à la loi) et dans tout journal décidé par le Conseil d'Administration.

Un actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale des actionnaires par le moyen d'une vidéoconférence ou de tout autre moyen de télécommunication propre à garantir son identification effective. Un tel moyen doit être propre à garantir la participation effective de l'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires, les débats de laquelle devant être retransmis sans interruption à l'actionnaire.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois membres au moins (les «Administrateurs»); les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs sont élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président») et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que les assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourra désigner un autre Administrateur (et, dans le cas de l'assemblée générale des actionnaires, toute autre personne) comme Président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoirs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra agir lors de toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre Administrateur comme son représentant.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Un Administrateur peut aussi participer à toute réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification d'un tel Administrateur. De tels moyens doivent per-

mettre à l'Administrateur d'agir d'une manière effective à de telles réunions du Conseil d'Administration, le déroulement desquelles doit être retransmis d'une manière continue à cet Administrateur, et pourvu que leur vote soit confirmé par écrit.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les Administrateurs ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou par conférence téléphonique, pourvu que dans ce dernier cas leur vote soit confirmé par écrit.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou à toute autre partie contractuelle. Le Conseil d'Administration peut également selon son gré déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, de son autorité et de son jugement à tout comité, constitué de tel(les) personne(s) (qu'il soit ou non Administrateur) pourvu que la majorité des membres dudit comité soient des Administrateurs; les conditions de quorum ne seront remplies pour l'exercice de ses pouvoirs, de son autorité ou de son jugement par ledit comité que si la majorité des personnes présentes sont des Administrateurs de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par l'Administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions en commun, comme stipulé à l'Article vingt-quatre, si cela est approprié eu égard à leurs secteurs d'investissement respectifs.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoirs ou employé. L'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur de la Société ou ses filiales ou sociétés affiliées ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer tant qu'un tel «intérêt personnel» n'est pas en conflit avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le présent Article ne s'applique pas aux décisions du Conseil d'Administration relatives aux opérations courantes prises dans des conditions normales.

Art. 18. La Société indemniserà tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à pareille indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe de toutes autres personnes à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprises indépendant (le «Réviseur») qui exercera les fonctions prescrites par la Loi du 20 Décembre 2002. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu à son tour.

Art. 21. Selon les dispositions prescrites ci-après, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment dans les seules limites prévues par la loi.

Tout actionnaire peut demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société au montant minimum tel que prévu dans les documents de vente de la Société. Le Prix de Rachat sera payé dans les délais prescrits par les documents de vente, lesquels délais ne sauraient excéder trente jours suivant le dernier Jour d'Evaluation, et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire d'une action de la catégorie en question, déterminée conformément aux dispositions de l'Article vingt-trois des présents Statuts moins un ajustement ou charge, la charge de vente différée ou la charge de rachat, tel que prévu par les documents de vente. Toute demande de rachat devra être déposée par écrit par l'actionnaire au siège de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou société désignée par la Société en tant qu'agent pour le rachat d'actions. La Société, ou son agent désigné à cet effet, devra être en possession du ou des certificat(s), le cas échéant, des actions en bonne et due forme, accompagné(s) d'une preuve valable de transfert ou de cession.

Lorsqu'une demande de rachat est reçue pour un certain Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation») et qu'à elle seule ou ensemble avec d'autres demandes de rachat ainsi reçues, elle excède 10% de la Valeur Nette d'Inventaire d'un compartiment donné (comme détaillé à l'Article cinq ci-avant), le Conseil d'Administration se réserve le droit discrétionnaire (en tenant compte des intérêts des actionnaires restants) de réduire proportionnellement chaque demande reçue pour le Premier Jour d'Evaluation afin que pas plus de 10% de la Valeur Nette d'Inventaire du sous-fonds en question ne soit racheté ou converti lors du Premier Jour d'Evaluation. Lorsqu'une demande de rachat n'aura pas été pleinement satisfaite au Premier Jour d'Evaluation en raison de l'application du pouvoir de réduction proportionnel détaillé ci-avant, son solde sera pris en compte comme si une demande de rachat ultérieure avait été émise pour le Jour d'Evaluation suivant et, le cas échéant, le Jour d'Evaluation subséquent. Les demandes de rachat reçues pour le Premier Jour d'Evaluation qui n'auront pu être alors satisfaites seront rachetées prioritairement à toute demande de rachat ultérieure qui pourrait être reçue pour le Jour d'Evaluation suivant, sous réserve de l'application des dispositions ci-avant.

Le Conseil d'Administration peut proposer que le rachat des actions de la Société soit fait en nature, ou peut décider d'accéder à une telle demande lui est adressée. Un actionnaire pourra toujours demander un rachat de ses actions en espèces. Si un actionnaire accepte un rachat en nature il devra recevoir, dans la mesure du possible, une sélection représentative d'actions issues de la classe en question, proportionnellement au nombre d'actions rachetées, et le Conseil d'Administration s'assurera que les actionnaires restants n'en seront pas lésés. La valeur de ce rachat en nature sera certifiée par un certificat établi par le Réviseur de la Société, conformément aux lois applicables au Luxembourg. Toutefois, si le rachat en nature correspond exactement à la part proportionnelle d'investissement de l'actionnaire, alors un rapport du Réviseur ne sera pas requis.

Toute demande de rachat est irrévocable sauf le cas où les opérations de rachat sont suspendues comme indiqué plus haut ou dans l'Article vingt-deux ci-après. En l'absence de toute annulation de la demande de rachat, celle-ci sera traitée le Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Sous réserve de toute restriction aux conversions contenue dans le document de vente et de toute suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du compartiment concerné, tout actionnaire pourra demander la conversion de ses actions en tout ou en partie d'une certaine catégorie et d'un certain compartiment en des actions d'une autre catégorie et d'un autre compartiment, à la valeur nette d'inventaire applicable aux actions de la classe en question, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra imposer toutes restrictions relatives entre autres à la fréquence de conversion, et rendre la conversion sujette au paiement des frais, tels que fixés dans le document de vente.

Aucune conversion ni rachat par un seul actionnaire ne peut, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration, se faire pour un montant moindre que la détention minimale requise pour chaque actionnaire et tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Si le rachat ou la conversion ou la vente des actions réduit la valeur de la détention d'un seul actionnaire des actions d'une catégorie en dessous du minimum de détention, tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps en temps, alors cet actionnaire sera obligé de demander le rachat ou la conversion, selon le cas, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre qui pourrait conduire l'investisseur à ne pas remplir les conditions de détention minimales.

La Société exigera de chaque actionnaire nominatif agissant pour compte d'autres investisseurs que tout transfert de droit sur les actions de la Société soit fait en conformité avec les lois applicables dans les juridictions dans lesquelles le transfert est effectué et que dans les juridictions non-réglées, ce transfert soit fait en conformité avec l'exigence de minimum de détention.

La Société peut racheter selon des conditions différentes de celles exposées ci-avant des actions à des entités avec lesquelles elles ont contracté un accord de teneur de marché (un «Teneur de Marché») lorsqu'un tel accord vise à créer un marché pour les actions de la Société et à la condition que cela ne porte pas atteinte aux droits des actionnaires.

Art. 22. La valeur nette d'inventaire de chacune des classes d'action de la Société sera déterminée de temps en temps suite à une décision prise par le Conseil d'Administration (chacune de ces dates de détermination de la valeur nette d'inventaire étant définie, dans ces Statuts, comme le «Jour d'Evaluation»).

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle catégorie d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions, à chaque fois que le Conseil d'Administration estimera que des circonstances exceptionnelles constituent une raison impérieuse le justifiant. De telles circonstances peuvent se produire:

1. durant toute période pendant laquelle une bourse qui constitue le marché principal pour une portion importante des investissements de la Société à ce moment est fermée autrement que pour des vacances ordinaires, ou durant laquelle les transactions sont limitées ou suspendues;
2. dans des circonstances qui nécessitent une intervention urgente et en raison desquelles la cession ou l'estimation des avoirs détenus dans un compartiment serait irréalisable, imprécise ou de nature à porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires de la Société; ou
3. lorsqu'il y aura un arrêt des moyens de communication utilisés d'habitude pour évaluer les avoirs d'un compartiment ou les prix sur un quelconque marché ou bourse; ou
4. lors de toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements sur le rachat d'actions d'une catégorie donnée ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent dans l'opinion du Conseil d'Administration être effectués à des taux de change normaux.

Aucune action ne pourra être émise, rachetée ou convertie lorsque le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire est suspendu. Dans de tels cas, une demande de souscription à des actions, une demande de rachat ou une demande de conversion pourront être retirées, étant entendu qu'un avis de retrait devra parvenir à la Société avant la clôture de la période de suspension. Si elle n'a pas été retirée, toute demande de souscription à des actions, de rachat ou de conversion sera prise en compte au premier Jour d'Évaluation suivant la levée de la suspension et sur la base du prix de souscription, de rachat ou de conversion (suivant le cas) alors applicable.

Une telle suspension, si appliquée à une catégorie d'actions spécifique, n'aura pas d'impact sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, sur l'émission, le rachat ou la conversion d'actions de toute autre catégorie.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions constituée par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions, moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions à la date ou aux dates fixées par le Conseil d'Administration, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions, et ajusté sur décision du Conseil d'Administration de manière à refléter toutes commissions de souscription ou dépenses fiscales que le Conseil d'Administration considère comme appropriées, et en arrondissant la somme obtenue selon la méthode décidée par le Conseil d'Administration de temps en temps.

A. Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, unités détenues dans un organisme de placement collectif, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (étant entendu toutefois que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividendes ou ex-droits ou des pratiques analogues);
- e) tous les intérêts courus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(a) La valeur de toutes les valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire qui sont cotées ou négociées sur une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible et, le cas échéant, le prix moyen sur la bourse de valeur qui est normalement le marché principal de telles valeurs et/ou des instruments financiers dérivés, à moins que ces prix ne soient pas représentatifs.

(b) La valeur des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé, ainsi que la valeur des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire qui sont cotés mais dont le prix disponible n'est pas représentatif, seront déterminés à leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi et prudemment par le Conseil d'Administration.

(c) Les unités ou parts émises par un fonds d'investissement de type ouvert seront évaluées à leur plus récente valeur nette d'inventaire officielle ou à leur plus récente valeur nette d'inventaire estimée (telle que communiquée par leur gestionnaire d'investissement, administrateur ou autre fournisseur de services) lorsqu'une telle valeur estimative est plus récente que leur valeur nette d'inventaire officielle.

(d) La valeur liquidative des «futures», contrats d'options ou autres produits dérivés négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats d'options ou autres produits dérivés sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats d'options ou autres produits dérivés ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable. La valeur liquidative des «futures», contrats d'options ou autres produits dérivés qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats.

(e) Les actifs liquides et les instruments du marché monétaire ayant une maturité inférieure à 12 mois peuvent être évalués à leur valeur nominale augmentée de tout intérêt échu ou selon une méthode de coûts amortis (étant entendu qu'il appartiendra au Conseil d'Administration de déterminer la méthode d'évaluation la plus pertinente). Cette méthode de coût amorti peut produire des périodes durant lesquelles la valeur s'écarte du prix que recevrait le compartiment en question s'il vendait l'investissement. Le Conseil d'Administration reconsidérera, de temps à autre, cette méthode d'évaluation et recommandera des modifications, si nécessaire, afin de garantir que ces actifs soient évalués à leur juste valeur déterminée de bonne foi selon des procédures établies par le Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration pense qu'une déviation du coût amorti par action peut se solder par une dilution matérielle ou d'autres résultats inéquitables pour les actionnaires, le Conseil d'Administration prendra les mesures correctrices, s'il y en a, qu'il jugera indiquées pour éliminer ou réduire, dans la limite du raisonnablement possible, la dilution ou ces résultats inéquitables.

(f) Les transactions «Swap» seront évaluées sur base du calcul de la valeur nette actuelle de leurs flux de liquidités escomptés. Pour certains des compartiments ayant recours à des produits dérivés échangés de gré à gré dans le cadre de leur politique d'investissement, et si la méthode d'évaluation de tels produits diverge de ce qui a été déterminé précédemment, alors la méthode d'évaluation de ces produits sera précisée dans le document de vente de ce compartiment.

(g) Les intérêts capitalisés sur des titres seront comptabilisés avec l'évaluation de ce titre, à moins que son prix ne reflète déjà une telle capitalisation.

(h) Les espèces seront évaluées à leur valeur nominale, plus les intérêts capitalisés.

(i) Tous les actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence de tel compartiment ou de telle classe d'action feront l'objet d'une conversion de leur devise vers la devise de référence précitée à la valeur de référence exprimée aux taux moyen du marché.

(j) Tous les autres titres ou actifs éligibles ainsi que les actifs cités ci-avant et pour lesquels une évaluation selon les méthodes décrites ci-avant ne serait pas possible ou réalisable, ou ne serait pas représentative de leur juste valeur, au cas par cas et tel que décidé par le Conseil d'Administration, feront l'objet d'une évaluation de bonne foi suivant les principes d'évaluation appropriés décidés par le Conseil d'Administration.

D'autres méthodes d'évaluation peuvent être employées si le Conseil d'Administration considère qu'une autre méthode reflète mieux la valeur ou la valeur liquidative des investissements et est conforme à la pratique comptable, de manière à obtenir une évaluation sincère des avoirs de la Société.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,

b) tous les frais d'administration, échus ou capitalisés (y compris mais sans autre limitation les rémunérations des conseillers en investissement, des gestionnaires d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);

c) toutes les obligations, connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou y aura droit;

d) une réserve appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Évaluation et déterminée périodiquement par la Société et le cas échéant d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration;

e) tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, et comprenant les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, honoraires et débours dus aux Administrateurs et fondés de pouvoir, dépositaire et ses correspondants, domiciliaire, agent de transfert et de préposé au registre, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais et autres coûts liés à la structure générale de la Société, honoraires dus en relation avec des services juridiques et de révision, les frais de cotation des actions de la Société à la Bourse ou un marché réglementé, les frais de promotion, de prise ferme, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, impôts ou taxes gouvernementales, les coûts liés à la conversion de devises, et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais

bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) le prix de souscription reçu par la Société suivant l'émission d'actions d'une certaine classe, seront attribués dans les comptes de la Société au compartiment (et à l'intérieur de ce compartiment, à la classe d'actions correspondante) auquel appartiennent les actions en question, de même que les actifs et les engagements, les recettes et les dépenses qui s'y réfèrent seront attribué(e)s à ce même compartiment conformément aux dispositions du présent Article;

b) si dans une telle masse des avoirs spécifiques sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions spécifique, leur valeur sera attribuée à la catégorie concernée et au moment de cette acquisition le prix d'achat payé pour ces avoirs sera déduit de la proportion des autres avoirs nets de la masse concernée qui autrement serait attribuable à cette catégorie d'actions;

c) lorsqu'un avoir dérive d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué dans les comptes de la Société à la même masse ou, le cas échéant, à la même catégorie d'actions que l'avoir dont il a été dérivé et lors de chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse et/ou à la catégorie d'actions concernée;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en rapport avec un avoir d'une masse déterminée ou une catégorie d'actions ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir attribuable à une masse déterminée ou une catégorie d'actions déterminée, cet engagement sera attribué à la masse et/ou la catégorie d'actions en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse ou catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à parts égales à toutes les masses ou, dans la mesure où les montants le justifient, au prorata des valeurs nettes d'inventaire des différentes masses, ou selon le cas, des diverses catégories d'actions;

f) à la suite de la date de détermination des personnes qui ont droit à des dividendes déclarés pour une catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes;

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse spécifique ou une catégorie déterminée d'actions, le montant de cette dépense sera déduite des avoirs de la masse concernée ou, selon le cas de la proportion des avoirs nets attribuable à la catégorie d'actions concernée;

h) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories d'actions étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit dans l'Article cinq ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Chaque masse d'avoirs et d'engagements consistera en un portefeuille de valeurs mobilières d'instruments du marché monétaire et autres avoirs dans lesquels la Société est autorisée à investir, et le droit de chacune des catégories d'actions émises par la Société dans la même masse changera conformément aux règles établies ci-dessous.

En outre, il peut être détenu par chaque masse pour le compte d'une ou plusieurs catégories d'actions spécifiques, des avoirs spécifiques, de manière distincte par rapport au portefeuille qui est commun à toutes les catégories liées à cette masse et il peut y avoir des engagements spécifiques à une ou plusieurs catégories d'actions.

La proportion du portefeuille qui doit être commune à chacune des catégories d'actions reliées à une même masse, et qui doit être allouée à chacune des catégories d'actions, doit être déterminée en prenant en considération les émissions, rachats, distributions, ainsi que les paiements de dépenses spécifiques ou contributions de revenus ou réalisations de produits dérivés d'avoirs spécifiques à certaines catégories, et pour lesquels les règles d'évaluation décrites ci-dessous devront être appliquées mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la masse commune d'une telle masse doit être alloué à chacune des catégories d'actions de la manière suivante:

1) initialement, le pourcentage des avoirs nets de la masse commune devant être allouée à chacune des catégories d'actions devra l'être en proportion du nombre respectif d'actions de chacune des catégories au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle catégorie;

2) le prix d'émission reçu après l'émission d'actions d'une catégorie spécifique doit être alloué à la masse commune et résultera dans une augmentation de la proportion de la masse commune attribuable à la catégorie d'actions concernée;

3) si, pour le compte d'une catégorie d'actions, la Société acquiert des avoirs spécifiques ou paie des dépenses spécifiques (y compris toute portion de dépenses excédant celle payable par une autre catégorie d'actions) ou effectue des distributions spécifiques ou paie le prix de rachat pour le compte d'actions d'une catégorie spécifique, la proportion de la masse commune attribuable à une telle catégorie sera réduite par les coûts d'acquisition de tels avoirs spécifiques, les dépenses spécifiques payées pour le compte de cette catégorie, les distributions effectuées pour les actions de cette catégorie ou le prix de rachat payé suite au rachat des actions de cette catégorie;

4) la valeur des avoirs spécifiques d'une catégorie et le montant des engagements spécifiques d'une catégorie sont attribués uniquement à la catégorie d'actions ou la catégorie à laquelle de tels avoirs ou de tels engagements sont liés et ceci augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action d'une telle catégorie ou telles catégories.

E. Pour les besoins de cet Article:

a) les actions pour lesquelles des souscriptions ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu seront considérées comme existantes à partir du moment de la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation auquel elles ont été attribuées et le prix, jusqu'à ce qu'il ait été reçu par la Société, sera considéré comme une créance de la Société;

b) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée conformément à l'Article vingt et un ci-avant, sera considérée comme existante et prise en considération jusqu'après la clôture des bureaux au Jour d'Évaluation prémentionné et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme un engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions en question, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux du marché ou des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

d) dans la mesure du possible, effet sera donné au Jour d'Évaluation à tout achat ou vente de titres contractés par la Société à ce Jour d'Évaluation.

Si le Conseil d'Administration de la Société en décide ainsi, la valeur nette d'inventaire des actions de chacune des catégories pourra être convertie au taux moyen du marché dans d'autres devises que la devise de dénomination de la catégorie concernée, mentionnée ci-dessus et dans ce cas, le prix d'émission et de rachat par action de cette catégorie pourra également être déterminé dans cette devise sur la base des résultats de cette conversion.

La valeur nette d'inventaire peut être ajustée si le Conseil d'Administration l'estime opportun afin de refléter, entre autres, des frais de transaction, comprenant des différences de rendement transactionnels (dealing spread), charges fiscales et l'impact potentiel sur un marché résultant de la transaction de l'actionnaire.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave et erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par un délégué du Conseil d'Administration en rapport avec le calcul de la valeur nette d'inventaire, sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 24.

1. Le Conseil d'Administration peut investir et gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour une ou plusieurs catégories d'actions (ci-après désignée(s) comme «Fonds Participants») sur une base commune lorsque ceci est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Une telle masse d'avoirs élargie («Masse d'Avoirs Élargie») sera d'abord créée par transfert d'espèces ou (sauf les limitations mentionnées ci-dessous) d'autres avoirs de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le Conseil d'Administration peut de temps en temps faire d'autres transferts à la Masse d'Avoirs Élargie. Il peut également transférer les avoirs d'une Masse d'Avoirs Élargie à un Fonds Participant, jusqu'à la hauteur de la participation du Fonds Participant concerné. Les avoirs autres que les espèces peuvent être attribués à une Masse d'Avoirs Élargie seulement lorsqu'ils sont adaptés au secteur d'investissement de la Masse d'Avoirs Élargie concernée.

2. Les avoirs de la Masse d'Avoirs Élargie auxquels chaque Fonds Participant a droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits faits pour le compte d'autres Fonds Participants.

3. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature de revenus reçus sur les avoirs dans une Masse d'Avoirs Élargie seront immédiatement crédités aux Fonds Participants, proportionnellement à leurs droits respectifs sur les avoirs de la Masse d'Avoirs Élargie au moment de la réception.

Art. 25. Chaque fois que la Société offrira des actions à la vente à un acheteur, le prix auquel ces actions seront offertes ou vendues sera la Valeur Nette d'Inventaire de cette catégorie d'actions déterminée comme exposé ci-avant plus tout ajustement ou frais dû à la Société (si applicable) ou tous frais prévus par les documents de vente. Le prix de chaque action sera arrondi vers le haut ou vers le bas selon la décision du Conseil d'Administration. Un tel prix sera dû endéans un délais déterminé par les documents de vente.

La Société peut émettre des actions à des conditions différentes de celles établies ci-avant et au profit de certaines entités avec lesquelles elle a conclu un accord de teneur de marché, dans la mesure où un tel accord est de nature à créer un marché pour les actions de la Société et ne porte pas préjudice aux droits des actionnaires.

Art. 26. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de la même année. Les comptes de la Société seront établis en USD. Dans le cas où plusieurs classes d'action seront en émission (comme indique dans l'Article cinq plus haut), et dans la mesure où la comptabilité de telles classes est exprimée dans une devise différente, ces comptes seront convertis en USD et ajoutés ensemble afin de déterminer les comptes de la Société.

Art. 27. Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des détenteurs d'actions de chaque catégorie ou catégories en rapport avec lesquelles une même masse d'avoirs est établie conformément à l'Article vingt-trois section C., décidera, sur proposition du Conseil d'Administration, si et dans quelle mesure seront distribués les résultats annuels attribuables à cette catégorie d'actions.

Si le Conseil d'Administration a décidé, conformément aux dispositions de l'Article cinq ci-dessus, de créer, à l'intérieur de chaque catégorie d'actions, des sous-catégories dont l'une donne droit à des dividendes («Actions de Dividendes») et l'autre ne donne pas droit à dividendes («Actions de Capitalisation»), des dividendes ne peuvent être déclarés et payés, conformément aux dispositions du présent Article, que pour les Actions de Dividendes, et aucun dividende ne peut être déclaré ni payé pour les Actions de Capitalisation.

Les dividendes annoncés seront payés dans la devise et aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Sur décision du Conseil d'Administration des acomptes sur dividendes peuvent être payées pour chaque catégorie d'actions aux conditions prévues par la loi.

Aucune distribution ne peut être faite à la suite de laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au minimum prescrit par la loi.

Les dividendes dus sur des Actions de Dividendes peuvent, à la demande d'un actionnaire détenant des actions nominatives être réinvesties aux fins d'émission de nouvelles actions de la même classe que celle à laquelle lesdits dividendes se rapportent.

Quoi qu'il en soit, aucun dividende ne sera distribué si son montant est inférieur à un autre montant décidé de temps en temps par le Conseil d'Administration et lorsque ce montant fait l'objet d'une publication dans les documents de vente de la Société. Ce montant sera dans ce cas automatiquement réinvesti.

Art. 28. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi du 20 décembre 2002 («le Dépositaire»). Le Dépositaire assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la Loi du 20 décembre 2002.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Une catégorie d'action peut être dissoute par rachat forcé des actions de cette catégorie concernée, suite à une décision du Conseil d'Administration:

(a) si la valeur nette d'inventaire de la catégorie concernée est devenue inférieure à un montant déterminé de temps en temps par le Conseil d'Administration et mentionné dans les documents de vente;

(b) si un changement de la situation économique ou politique relatif à la catégorie concernée aurait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la catégorie;

(c) afin de procéder à une rationalisation économique.

Le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux propriétaires des actions concernées avant la date effective du rachat forcé qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat. La notification aux actionnaires sera effectuée par écrit. A moins qu'il ne soit décidé autrement dans les intérêts des actionnaires, ou afin de garder un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie en question pourront continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions avant la date effective du rachat forcé, en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires de n'importe quelle catégorie peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions d'une telle catégorie et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix réels de réalisation des investissements et les coûts de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour une telle assemblée générale des actionnaires où les résolutions seront adoptées par majorité simple de ceux présents ou représentés, si une telle décision ne résulte pas en la liquidation de la Société.

Les avoirs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en œuvre du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois; après cette période, les avoirs seront déposés en consignation auprès de la Caisse de Consignation luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions énoncées dans le premier paragraphe de cet Article, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer les avoirs de toute catégorie aux avoirs d'une autre catégorie au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois soumis à la Partie I de la Loi de 2002 et de convertir les actions de la catégorie concernée en actions d'une autre catégorie ou d'un organisme de placement collectif luxembourgeois (suite à une scission ou à une fusion, si nécessaire, et au paiement des montants correspondants à un droit fractionné des actionnaires). Une telle décision sera notifiée aux actionnaires concernés (et, en plus, la notification contiendra des informations concernant la catégorie ou l'organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, durant cette période. En cas de fusion à un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la décision ne sera opposable qu'aux actionnaires de la catégorie concernée qui ont expressément donné leur accord à la fusion.

Art. 30. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise. Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 31. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi qu'à la Loi du 20 décembre 2002.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. CLAUDE, K. AGNES, N. PETRICIC et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2009. Relation: LAC/2009/785. - Reçu mille deux cent cinquante euros (1250,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009010591/242/1493.

(090013750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société OYSTER, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié devant Maître Edmond Schroeder, en date du 2 août 1996 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le " Mémorial ") du 30 août 1996, numéro 425, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B-55740 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié le 16 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 2300 du 8 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures à Luxembourg sous la présidence de M. Jérôme Rysak, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Qui nomme comme secrétaire Mme. Stéphanie Simon, juriste, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme. Armelle Moulin, juriste, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

A. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

I. Approuver la version coordonnée des statuts de la Société (les "Statuts") et en particulier les modifications suivantes:

a) Modification de l'article 1^{er} des Statuts par insertion d'un paragraphe final, qui aura la teneur suivante:

"Cependant, la Société devra, sur demande de Oyster Asset Management S.A., changer sa dénomination qui ne contiendra ni le terme " Oyster ", ni aucune référence à une société du groupe Syz & Co, dès lors qu'une société de gestion autre que celle mentionnée à l'Article dix-sept serait désignée par la Société."

b) Modification des dixième et douzième paragraphes de l'article 5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de liquider un ou plusieurs compartiment(s) ou une ou plusieurs classe(s) d'actions soit en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) ou de cette(s) classe(s) d'actions concerné(e)s soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) et/ou de cette(s) classe(s) d'actions la totalité des actifs nets y afférents soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment ou une autre classe d'actions et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente si la valeur nette du(des) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s descend en dessous d'un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le(s) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficace.

[...]

Le conseil d'administration pourra en outre et ceci dans l'intérêt des actionnaires, décider de prendre une des décisions ci-dessus (i) en cas de changements défavorables de la situation sociale, économique ou politique ou (ii) dans le but de réaliser une rationalisation économique."

c) Modification du deuxième paragraphe et du premier alinéa du point c) du troisième paragraphe de l'article 8 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel que défini ci-après. De même, la Société pourra limiter ou interdire la détention directe ou indirecte sans autorisation préalable par une personne physique ou morale d'actions d'un compartiment représentant 10% ou plus des actifs de ce compartiment par le biais de souscription."

[...]

"c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres de juridictions autres que le Luxembourg ou de telle sorte que le maximum de détention prévu ci-dessus soit atteint. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:"

[...]

d) Insertion de deux nouveaux paragraphes après le deuxième paragraphe de l'article 11 et modification de la fin des actuels troisième et quatrième paragraphes de ce même article 11 des Statuts comme suit:

"Tout actionnaire, pour autant que ces moyens aient été mis en place par la Société, peut participer aux assemblées des actionnaires par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires qui permet l'identification de l'actionnaire. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée pour le calcul du quorum.

Tout actionnaire peut également voter aux assemblées des actionnaires par correspondance sous réserve que le formulaire de vote dûment signé par l'actionnaire soit reçu par la Société dans le délai fixé dans l'avis de convocation et au plus tard la veille de la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires concernée par le vote. Ce formulaire devra mentionner de manière non-équivoque le sens du vote de l'actionnaire ou son éventuelle abstention, sous réserve d'être déclaré nul. Les actionnaires ayant voté par correspondance seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'assemblée concernée."

[...]

"Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires du compartiment (ou de la classe concerné(e))."

e) Ajout d'un nouvel article entre les actuels articles 13 et 14 des Statuts qui aura la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles suivants:

"Le conseil d'administration a notamment la possibilité d'émettre des actions de classe P. Ces actions seront exclusivement émises au bénéfice d'investisseurs institutionnels, membres du groupe Syz & Co.

Les détenteurs d'actions de la classe P proposeront une liste de candidats à l'assemblée générale des actionnaires, à partir de laquelle la majorité des membres du conseil d'administration sera désignée conformément à l'Article treize ci-avant. La liste de candidats proposée par les détenteurs d'actions de la classe P devra comporter un nombre de candidats égal au moins au double de sièges à pourvoir pour cette catégorie d'administrateurs. Les candidats de la liste comptabilisant le plus grand nombre de votes seront élus.

De plus, tout actionnaire qui souhaite proposer un autre candidat au poste de membre du conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires, devra en informer la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de tenue de l'assemblée générale. Afin d'éviter toute ambiguïté, la liste de candidats des détenteurs d'actions de la classe P devra respecter les mêmes modalités.

La vacance d'un poste de membre du conseil d'administration de la Classe P ne peut être pourvue que par un nouveau membre proposé par les détenteurs d'actions de la Classe P.

Cet Article ne peut être amendé ou abrogé si ce n'est par le vote affirmatif des actionnaires représentant au moins deux-tiers des actions de la Société présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle 50 % des actions de la Société sont présentes, représentées et votent. Ces quorum et conditions de majorité doivent être remplis lors de toute assemblée générale d'actionnaires convoquée à cette fin."

f) Modification des premier et quatrième paragraphes du point F. de l'actuel article 24 des Statuts (futur article 25) qui auront désormais la teneur suivante:

"F. En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée ("pooling"), soit entre plusieurs compartiments au sein de la Société soit entre les avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et des avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Les compartiments peuvent ainsi prendre une participation dans des groupes d'actifs ("pools") proportionnellement aux actifs qu'ils y apportent."

[...]

"Les pools seront constitués par transfert de temps à autre de valeurs mobilières, de liquidités et d'autres actifs permis des compartiments et, le cas échéant, des autres entités qui participent à de tels pools (sous réserve que de tels actifs

conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des compartiments participants). Par la suite, le conseil d'administration de la Société ou son agent désigné peut de temps à autre faire d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent aussi être prélevés sur un pool et retransférés au compartiment participant à concurrence de sa participation dans celui-ci, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les pool (s)."

II. Approuver l'ensemble des modifications mineures, formelles et stylistiques telles que plus amplement reflétées dans le projet de Statuts consultable au siège social de la Société.

III. Nommer Maître Claude Kremer en tant que membre du conseil d'administration de la Société.

IV. Divers.

B. Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour a été convoquée le 20 novembre 2008 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas remplies.

La seconde Assemblée peut dès lors valablement délibérer quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et chaque résolution doit être prise par vote favorable d'au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

C. Que, toutes les actions étant nominatives, les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée par lettre simple envoyée en date du 21 novembre 2008 ainsi que par une publication au Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg savoir le Wort et le Tageblatt les 21 novembre 2008 et 8 décembre 2008.

D. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

E. Qu'il apparaît de ladite liste de présence que 1 795 584,126 Actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

Après délibération, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes qui entreront en vigueur le 24 décembre 2008 par 1 795 453 votes pour et 130 votes contre en ce qui concerne la première et la deuxième résolution:

L'assemblée

I. DÉCIDE d'approuver la version coordonnée des Statuts et en particulier les modifications suivantes:

a) Modification de l'article 1^{er} des Statuts par insertion d'un paragraphe final, qui aura la teneur suivante:

"Cependant, la Société devra, sur demande de Oyster Asset Management S.A., changer sa dénomination qui ne contiendra ni le terme " Oyster ", ni aucune référence à une société du groupe Syz & Co, dès lors qu'une société de gestion autre que celle mentionnée à l'Article dix-sept serait désignée par la Société."

b) Modification des dixième et douzième paragraphes de l'article 5 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration pourra décider de fusionner ou de liquider un ou plusieurs compartiment(s) ou une ou plusieurs classe(s) d'actions soit en annulant les actions de ce(s) compartiment(s) ou de cette(s) classe(s) d'actions concerné(e)s soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) et/ou de cette(s) classe(s) d'actions la totalité des actifs nets y afférents soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment ou une autre classe d'actions et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente si la valeur nette du(des) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s descend en dessous d'un montant que le conseil d'administration considère comme le niveau minimum en dessous duquel le(s) compartiment(s) et/ou classe(s) d'actions concerné(e)s ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficace.

[...]

Le conseil d'administration pourra en outre et ceci dans l'intérêt des actionnaires, décider de prendre une des décisions ci-dessus (i) en cas de changements défavorables de la situation sociale, économique ou politique ou (ii) dans le but de réaliser une rationalisation économique."

c) Modification du deuxième paragraphe et du premier alinéa du point c) du troisième paragraphe de l'article 8 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" tel que défini ci-après. De même, la Société pourra limiter ou interdire la détention directe ou indirecte sans autorisation préalable par une personne physique ou morale d'actions d'un compartiment représentant 10% ou plus des actifs de ce compartiment par le biais de souscription."

[...]

"c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales

ou autres de juridictions autres que le Luxembourg ou de telle sorte que le maximum de détention prévu ci-dessus soit atteint. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:"

[...]

d) Insertion de deux nouveaux paragraphes après le deuxième paragraphe de l'article 11 et modification de la fin des actuels troisième et quatrième paragraphes de ce même article 11 des Statuts comme suit:

"Tout actionnaire, pour autant que ces moyens aient été mis en place par la Société, peut participer aux assemblées des actionnaires par visioconférence ou d'autres moyens de communication similaires qui permet l'identification de l'actionnaire. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle assemblée pour le calcul du quorum.

Tout actionnaire peut également voter aux assemblées des actionnaires par correspondance sous réserve que le formulaire de vote dûment signé par l'actionnaire soit reçu par la Société dans le délai fixé dans l'avis de convocation et au plus tard la veille de la date de la tenue de l'assemblée des actionnaires concernée par le vote. Ce formulaire devra mentionner de manière non-équivoque le sens du vote de l'actionnaire ou son éventuelle abstention, sous réserve d'être déclaré nul. Les actionnaires ayant voté par correspondance seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'assemblée concernée."

[...]

"Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions au cours d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

Les décisions relatives à un quelconque compartiment ou à une quelconque classe seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, à la majorité simple des voix exprimées des actionnaires du compartiment (ou de la classe concerné(e))."

e) Ajout d'un nouvel article entre les actuels articles 13 et 14 des Statuts qui aura la teneur suivante et renumérotation subséquente des articles suivants:

"Le conseil d'administration a notamment la possibilité d'émettre des actions de classe P. Ces actions seront exclusivement émises au bénéfice d'investisseurs institutionnels, membres du groupe Syz & Co.

Les détenteurs d'actions de la classe P proposeront une liste de candidats à l'assemblée générale des actionnaires, à partir de laquelle la majorité des membres du conseil d'administration sera désignée conformément à l'Article treize ci-avant. La liste de candidats proposée par les détenteurs d'actions de la classe P devra comporter un nombre de candidats égal au moins au double de sièges à pourvoir pour cette catégorie d'administrateurs. Les candidats de la liste comptabilisant le plus grand nombre de votes seront élus.

De plus, tout actionnaire qui souhaite proposer un autre candidat au poste de membre du conseil d'administration lors de l'assemblée générale des actionnaires, devra en informer la Société par écrit au moins deux semaines avant la date de tenue de l'assemblée générale. Afin d'éviter toute ambiguïté, la liste de candidats des détenteurs d'actions de la classe P devra respecter les mêmes modalités.

La vacance d'un poste de membre du conseil d'administration de la Classe P ne peut être pourvue que par un nouveau membre proposé par les détenteurs d'actions de la Classe P.

Cet Article ne peut être amendé ou abrogé si ce n'est par le vote affirmatif des actionnaires représentant au moins deux-tiers des actions de la Société présentes ou représentées à l'assemblée générale des actionnaires à laquelle 50 % des actions de la Société sont présentes, représentées et votent. Ces quorum et conditions de majorité doivent être remplis lors de toute assemblée générale d'actionnaires convoquée à cette fin."

f) Modification des premier et quatrième paragraphes du point F. de l'actuel article 24 des Statuts (futur article 25) qui auront désormais la teneur suivante:

"F. En vue d'une bonne gestion de ses portefeuilles, la Société peut gérer tout ou partie des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sur une base groupée ("pooling"), soit entre plusieurs compartiments au sein de la Société soit entre les avoirs d'un ou de plusieurs compartiments de la Société et des avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif, dans le respect de leurs politiques d'investissement respectives. Les compartiments peuvent ainsi prendre une participation dans des groupes d'actifs ("pools") proportionnellement aux actifs qu'ils y apportent."

[...]

"Les pools seront constitués par transfert de temps à autre de valeurs mobilières, de liquidités et d'autres actifs permis des compartiments et, le cas échéant, des autres entités qui participent à de tels pools (sous réserve que de tels actifs conviennent au regard de l'objectif et de la politique d'investissement des compartiments participants). Par la suite, le conseil d'administration de la Société ou son agent désigné peut de temps à autre faire d'autres transferts en faveur de chaque pool. Des actifs peuvent aussi être prélevés sur un pool et retransférés au compartiment participant à concurrence de sa participation dans celui-ci, qui sera mesurée par référence à des unités de compte notionnelles dans le ou les pool (s)."

II. DÉCIDE d'approuver l'ensemble des modifications mineures, formelles et stylistiques telles que plus amplement reflétées dans le projet de Statuts ci-annexé.

III. DÉCIDE d'approuver la nomination de Maître Claude Kremer, ayant son adresse professionnelle à L- 1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, en tant que membre du conseil d'administration de la Société.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009. Cette résolution est adoptée par 1 791 753 votes favorables contre 130 votes négatifs et 3.700 abstentions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au siège social de RBC Dexia Investors Services Bank S.A..

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. RYSAK, S. SIMON, A. MOULIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2008. Relation: LAC/2008/52662. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009008716/242/229.

(090008177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Sparinvest Asset Allocation, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.451.

In the year two thousand eight, on the eighteenth day of December.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Dirk SCHULZE, Deputy Managing Director of Sparinvest S.A., residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of Sparinvest S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 81.400, by virtue of a proxy given on 15 December 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "Sparinvest Asset Allocation, société anonyme, qualifying as a Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its principal office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, has been incorporated by a notarial deed on November 16th, 2001, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1137 of December 2001 and the articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on November 16th, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 2991 of December 24th, 2007;

- that the capital of the corporation "Sparinvest Asset Allocation" (the "Company"), represented currently by 99,6512 shares, was at any time equal to the total value of the net assets of the Company;

- that Sparinvest S.A., prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 17 December 2008, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 17 December 2008, being only one information for all purposes;

- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's directors are hereby granted full discharge with respect to their duties, the Company's directors still have, however, responsibility over the financial statements and related documentation requested from the auditor;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND SEVEN HUNDRED EURO (EUR 1,700.-).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Dirk SCHULZE, Deputy Managing Director de Sparinvest S.A., demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Sparinvest S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg B 81.400,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 décembre 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société Sparinvest Asset Allocation, société anonyme sous le régime d'une "société d'investissement à capital variable", ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été constituée suivant acte notarié en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1137 du 10 décembre 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2991 du 24 décembre 2007:

- que le capital social de la société "Sparinvest Asset Allocation" (la "Société"), représenté actuellement par 99,6512 actions, a été à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société.

- que Sparinvest S.A., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les actions;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 17 décembre 2008, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'actionnaire unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 17 décembre 2008 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs de la Société, les administrateurs de la Société garderont, quoiqu'il en soit, une responsabilité au sujet des états financiers et tout ce qui sera en relation avec la documentation demandée par le commissaire aux comptes;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à MILLE SEPT CENTS EUROS (EUR 1.700.).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Schulze, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 décembre 2008. LAC/2008/51455. Reçu € 12,- (douze euros)

Le Receveur ff. (signé): Fr. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009006891/220/102.

(090008670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Altimum, Fonds Commun de Placement.

WKN: A0EAMU ISIN LU0218287265.

Liquidation des Sondervermögens mit Wirkung zum 28. November 2008

Das Sondervermögen Altimum wurde mit Wirkung zum 28. November 2008 außerplanmäßig liquidiert.

Das Liquidationsverfahren ist abgeschlossen.

Der Liquidationsbericht ist bei der Verwaltungsgesellschaft abrufbar.

Luxemburg, den 9. Dezember 2008.

cominvest Asset Management S.A.

Référence de publication: 2009010112/1765/11.

Deka-WorldGarant 5, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-WorldGarant 5", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, den Fonds zum 19. Dezember 2008 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. Dezember 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009009270/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2008, réf. LSO-CX11350. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Deka-Treasury, Fonds Commun de Placement.

Die Deka International S.A., RC Luxembourg B 28.599, hat als Verwaltungsgesellschaft des Organismus für gemeinsame Anlagen "Deka-Treasury", der den Bestimmungen von Teil I des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über die Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, mit Zustimmung der DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A., Luxemburg, als dessen Depotbank beschlossen, das Sonderreglement des Fonds zum 15. Januar 2009 zu ändern.

Das Sonderreglement wurde am 23.01.2009 beim Registre de Commerce et des sociétés (Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister) hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. Dezember 2008.

Deka International S.A. / DekaBank Deutsche Girozentrale Luxembourg S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft / Die Depotbank

Unterschriften / Unterschriften

Référence de publication: 2009009272/1208/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07289. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090012786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.
